

## SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### · 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: CrystalSPA

### · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / du mélange : produit pour le spa  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

RUDBECOM, 67014 C.P. Lemoyne, St-Lambert Québec, J4R2T8  
Tel. +(514) 996-4430 Fax +(450) 671-5921  
e-mail : [MB@crystalplus.ca](mailto:MB@crystalplus.ca)

## SECTION 2 : Identification des dangers

### · 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:



GHS05

Provoque des lésions oculaires graves catégorie1: (H318)  
Eye Dam. 1

### · 2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Pictogramme de danger :



GHS05

· *Mention d'avertissement : Danger*

· *Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:*  
sulfate d'aluminium

· *Mentions de danger :*

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

· *Conseils de prudence :*

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Date d'édition : 16.05.2016

Numéro de version 2

Révision: 22.05.2017

**2.3 Autres dangers :**

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB :**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

· **3.2 Caractérisation chimique: Mélange**

- **Description:** Mélange composé des substances indiquées ci-après.

Identification (CAS)	Designation	Règlement 1272-2008	%
CAS: 497-19-8 EINECS: 207-838-8 Index Number: 011-005-00-2 Reg.nr.: 01-2119485498-19	Carbonate de sodium	GHS07 H319	20-40 %
CAS: 10043-01-3 EINECS: 233-135-0	Sulfate d'aluminium	GHS05 H318	20- 40%

Indications complémentaires : Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer au chapitre 16.

**SECTION 4: Premiers secours**

· **4.1 Description des premiers secours :**

- Après inhalation excessive: Donner de l'air, consulter un médecin en cas de troubles.
- Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

- Après ingestion: En cas de troubles, si les symptômes persistent, consulter un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie :**

· **5.1 Moyens d'extinction:**

Ce mélange est incombustible.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **5.3 Conseils aux pompiers :**

- Equipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle :**

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures:**

Pas nécessaire.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pénétration dans les égouts ou réseaux de distribution d'eau, prévenir les autorités compétentes.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir par moyen mécanique.

· **6.4 Référence à d'autres sections:**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Aucune mesure particulière n'est requise.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

· Stockage :

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.

· Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.

· Autres indications sur les conditions de stockage: Néant.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle :**

**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

10043-01-3 Sulfate d'Aluminium (20-40%)

VME France : 2mg/m<sup>3</sup>

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition:**

· **Équipement de protection individuel:**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Éviter tout contact avec les yeux.

· **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.

· **Protection des mains:**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la réparation.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Protection des yeux:**

Lunettes de protection hermétiques



## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect : Poudre

Couleur: Blanc

Odeur: Inodore

Valeur du pH à 20 °C : Non applicable

Point de fusion : Non déterminé

Point d'ébullition: Non déterminé

Point éclair : Non applicable

Inflammabilité : Non applicable

Température de décomposition : Non déterminé

Température d'auto inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Densité: Non déterminée.

Solubilité dans / miscibilité avec l'eau : Soluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé

· **9.2 Autres informations:**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité:**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.2 Stabilité chimique :**

· **Décomposition thermique/conditions à éviter:**

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses :**

Aucune réaction dangereuse connue.

· **10.4 Conditions à éviter :**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.5 Matières incompatibles:**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Pas de produits de décomposition dangereux connus

## SECTION 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

**11.1.1 Substances**

Sulfate d'aluminium

· **Toxicité aiguë :**

· **Effet primaire d'irritation :**

· **De la peau:** Cette substance peut causer une irritation de la peau.

· **Des yeux:** Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.

· **En cas d'ingestion,** cette substance peut entraîner une irritation grave des voies digestives (sensation de brûlure de la bouche, de la gorge et de l'œsophage, douleurs épigastriques, nausées, vomissements, gastro-entérite hémorragique et diarrhée)

DL50 (orale) : 6207 mg/Kg (mise à jour 20 mars 1993).

DL50 : 980 mg Al/Kg pour la souris et supérieure à 730 mg Al/Kg pour le rat (mise à jour 2008).

· **Sensibilisation:** Aucun effet de sensibilisation connu.

· **Toxicité chronique ou à long terme**

L'inhalation des poussières peut aggraver certaines maladies respiratoires telles que l'asthme.

Date d'édition : 16.05.2016

Numéro de version 2

Révision: 22.05.2017

### Carbonate de sodium

· **Toxicité aiguë :**

· **Effet primaire d'irritation :**

· **De la peau:** Cette substance cause une irritation faible de la peau.

L'application de 200 mg sur la peau de volontaires pour 15 minutes à 4 heures n'a provoqué aucune irritation. En solution à 50 % ou sous forme humidifiée, le produit n'a provoqué qu'une très faible irritation.

· **Des yeux :** Sévère irritation des yeux.

· **En cas d'ingestion,** cette substance peut entraîner vomissements (pouvant contenir du sang), diarrhée, douleurs abdominales, collapsus, mort.

### **DL50 (orale)**

Rat : 2 390 mg/kg

**Sensibilisation:** Aucun effet de sensibilisation connu.

### · **Toxicité chronique ou à long terme**

Pas d'effets connus.

### · **Indications toxicologiques complémentaires:**

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) : fiche toxicologique N° 306 : Aluminium et ses sels minéraux.

### **11.1.2 Mélanges**

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur du règlement européen 1272-2008 sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:

Risque de lésion oculaire grave

## **SECTION 12: Informations écologiques**

### · **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.2 Persistance et dégradabilité :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

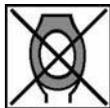
· **12.3 Potentiel de bioaccumulation :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Autres indications écologiques :**

· **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant



Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations

### · **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## **SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination :**

### · **13.1 Méthodes de traitement des déchets :**

· **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- **Emballages non nettoyés**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

#### **SECTION 14: : Informations relatives au transport**

- **14.1 Numéro ONU**  
· **ADR, IMDG, IATA** Néant
- **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**  
· **ADR, ADN, IMDG, IATA** Néant
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**  
· **ADR, ADN, IMDG, IATA**  
· **Classe** Néant
- **14.4 · Groupe d'emballage**  
· **ADR, IMDG, IATA** : Néant
- **14.5 Dangers pour l'environnement:**  
Polluant marin : Non
- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
Non applicable
- **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:**  
Non applicable

#### **SECTION 15: Informations réglementaires**

- **15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**  
Pas de réglementation spécifique.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**  
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

#### **SECTION 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Date d'édition : 16.05.2016

Numéro de version 2

Révision: 22.05.2017

## Mentions de Danger

H318 PROVOQUE DES LESIONS OCULAIRES GRAVES.  
H319 PROVOQUE UNE SEVERE IRRITATION DES YEUX.

## Méthode utilisée pour le classement du mélange

Le classement a été établi conformément au règlement européen 1272-2008 (CLP).

## GHS Pictograms (Pictogrammes SGH) :



GHS05



GHS07

## · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

---

## **AVIS DE NON RESPONSABILITÉ**

*Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources fiables. Elles sont établies sur la base de nos connaissances à la date de mise à jour indiquée. Elles ont pour but d'aider l'utilisateur et ne doivent pas être considérées comme une garantie.*

*Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés à celles-ci.*

*Toutes les substances ou mélanges peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Nous ne pouvons pas garantir que les dangers soient décrits de manière exhaustive.*

*Cette fiche a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.*

*Cette fiche ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur du produit de respecter l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit, à la sécurité, à l'hygiène et à la protection de la santé humaine et de l'environnement.*